

Service de la population

Autorisation de stationner

**Date : Jeudi 22 février 2024**

Immatriculation du véhicule :

**Organisateur : Compagnie des Archers de Gland**

**Cette autorisation doit être placée de manière visible à l'avant du véhicule.**

*Valable uniquement dans le cadre d'une activité en lien avec l'occupation d'une salle dans un bâtiment communal. Cette autorisation n'est valable que pour le jour de l'événement. **Elle peut être copiée et transmise aux personnes concernées.** Il est impératif d'y mentionner les numéros d'immatriculation.*

*Le stationnement d'un véhicule sans autorisation sur le parking communal fera l'objet d'une dénonciation lors des contrôles effectués.*